



COMMUNE DE MESSERY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 octobre 2018 à 20 H. 30

Présents : Serge BEL. Joëlle DARTIGUEPEYROU. Alexandre RAYMOND. Claude GERARD. Nathalie VUARNET. Olivier VUARNET. David TRUCHET. Thierry NOIR. Patrick VIROT.

Absents : Frédéric RODRIGUES. Céline MARGUET. Chantal DETOURNAY. Virginie ROSSAT. Alexandra TISSOT-GREVAZ. Rosalind CUTLER. Clotilde MARGOTIN.

Nombre de conseillers en exercice : 16

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 10

Nombre de procurations : 1 (Frédéric RODRIGUES à Nathalie VUARNET)

Date de la convocation : 11 octobre 2018

1 / Désignation d'un secrétaire de séance

Claude GERARD est élu secrétaire de séance

2 / Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 13 septembre 2018

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

3 / Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG 74

Lorsqu'un agent de la commune est malade, en congé maternité ou en accident du travail, maladie professionnelle ou en cas de décès, la commune se fait rembourser tout ou partie du traitement de l'agent auprès de son assureur « risques statutaires ». Afin d'obtenir de meilleures conditions de couverture, les collectivités locales, via les centres de gestion, se regroupent pour passer un contrat « groupe » avec un assureur.

L'adhésion au contrat groupe proposé par le centre de gestion 74 avec le groupement SIACI Saint Honoré/GROUPAMA a déjà été approuvée par le conseil municipal en septembre dernier.

Ce contrat a une durée de 4 ans (prise d'effet le 01/01/2019) avec faculté de résiliation annuelle (préavis = 6 mois).

Les options du contrat étant encore en discussion en septembre dernier, elles n'ont pas été validées par le conseil. Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de retenir les options suivantes :

Pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis : décès, accident et maladies imputable au service ; longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, invalidité.
- Franchise : 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire.
- Taux : 5,29 %
- Assiette de la cotisation : traitement indiciaire brut + NBI.

Pour les agents titulaires ou stagiaires et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC

- Risques garantis : Accident et maladie professionnelle, grave maladie, maternité, adoption, paternité, accueil de l'enfant, maladie ordinaire, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.
- Franchise/ 10 jours consécutifs par arrêt
- Taux : 0,91 %
- Assiette de la cotisation : traitement indiciaire brut + NBI.

Frais de gestion du dossier (à verser au CDG 74)

- 0,16 % du traitement indiciaire brut pour les agents CNRACL
- 0,07 % du traitement indiciaire brut pour les agents IRCANTEC

Il est proposé au conseil :

- De confirmer son adhésion au contrat groupe conformément aux conditions présentées ci-dessus.
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De confirmer** son adhésion au contrat groupe conformément aux conditions présentées ci-dessus.
- **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires.
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

4 / Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 74

Il est d'usage, dans la fonction publique territoriale, d'avoir recours au service de médecine préventive du centre de gestion pour l'organisation des visites médicales obligatoires.

La convention qui nous lie au centre de gestion 74 arrive à échéance en fin d'année. Il sera proposé au conseil municipal de reconduire cette convention pour une durée de 4 ans.

Le conseil municipal souhaite en savoir plus quant au coût du service de médecine du travail : il lui est répondu que le coût était de 1400 € en 2017 et 2000 € en 2018.

Le nombre de visites étant de l'ordre d'une dizaine/an, et pas toujours avec un médecin, le conseil juge la prestation très onéreuse et pas entièrement satisfaisante.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Ne souhaite pas** dans l'immédiat renouveler la convention avec le C.D.G. 74.
- **Demande** que des renseignements soient pris avec un médecin agréé à qui pourrait être confié le service de médecine préventive.
- **Souhaite** que ce dossier revienne en discussion dans les mois à venir afin qu'une solution satisfaisante pour tous (agents et collectivité) soit adoptée.

5/ Modification des délibérations du 5 juillet 2018 approuvant le règlement intérieur du restaurant scolaire et le règlement intérieur de la garderie périscolaire

Dans sa séance du 5 juillet dernier, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur du restaurant scolaire et celui de la garderie périscolaire.

Concernant l'accès au restaurant scolaire et à la garderie, le règlement prévoit que *« les enfants dont les parents ne peuvent en assurer la prise en charge, notamment pour des raisons professionnelles, sont prioritaires »*.

Cette règle a été considérée comme discriminatoire, donc illégale par la préfecture au nom du principe d'égalité des usagers devant le service public.

De même, le règlement du restaurant scolaire et celui de la garderie prévoient qu'en cas de non-paiement, la créance sera mise en recouvrement auprès du trésor public, entraînant l'exclusion de l'enfant jusqu'à régularisation complète des sommes dues. Là encore, le contrôle de légalité a estimé que le critère financier ne pouvait légitimer l'accès à un service public.

Le contrôle de légalité nous demande de modifier de ce fait notre délibération.

Il est donc proposé au conseil municipal de modifier les règlements intérieurs du restaurant scolaire et de la garderie comme suit :

- Les demandes d'inscription seront prises en compte par ordre chronologique (ordre d'arrivée) jusqu'à épuisement des places disponibles.
- En cas de paiement partiel ou de non-paiement constaté au terme d'une période d'un mois, et après relance adressée par courrier en recommandé avec A.R. valant mise en demeure, la créance sera mise en recouvrement auprès du Trésor Public et une pénalité de 10 €/facture mensuelle sera appliquée. Le ou les enfants concernés seront exclus du service public concerné jusqu'à régularisation complète des créances en cours.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de retirer ses deux délibérations du 5 juillet 2018 relatives à l'approbation des règlements intérieurs du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire,

Décide de modifier le règlement intérieur du restaurant scolaire et le règlement de la garderie périscolaire comme indiqué ci-dessus.

Autorise M. le Maire à signer les deux documents tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

6 / Cession d'une parcelle de 37 m² au lieu-dit « Brollet » - avis des Domaines

Les échanges fonciers opérés lors de la création du rond-point « de Douvaine » n'ont pas tous été régularisés. Il en va ainsi s'agissant des cessions faites entre le département, la commune et M. François KRAUZE. Ce dernier a cédé à la collectivité plus de 130 m², laquelle lui a rétrocédé moins de 50 m², dont un tènement de 37 m² provenant de l'ancien chemin rural « des Brollet ».

Comme la loi l'exige, toute cession par une commune doit être précédée d'une évaluation par le service des domaines. Celui-ci a estimé la valeur du tènement de 37 m² à 1850 €.

Il est proposé au conseil municipal de passer outre et de céder à l'euro symbolique le terrain en question, toutes les autres cessions liées à cette opération de remembrement urbain étant réalisées de cette manière.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de passer outre l'avis des domaines estimant le bien à 1850 € dans la mesure où les cessions consenties par M. François KRAUZE au profit de la commune et du département ont été consenties à titre gratuit,

Approuve la cession de la parcelle désignée ci-dessus à M. KRAUZE à l'euro symbolique.

7 / Budget Principal de la commune – Décision Modificative n° 2

Cette Décision Modificative est rendue nécessaire pour les raisons suivantes :

- Dépenses de personnel : 2 agents qui étaient en maladie ordinaire ont été placés par le comité médical en longue maladie. Ce classement affecte les rémunérations payées à ces 2 agents : ceux-ci étaient en effet à ½ traitement jusqu'à cette décision et « repasse » de facto à plein traitement à la date d'effet de la longue maladie. Par ailleurs, la commune a versé un « capital-décès » suite au décès d'un de ses agents (13 800 €). Bien évidemment, l'assureur de la commune, SOFAXIS jusqu'au 31/12, remboursera les montants versés.
- Budget « Affaires Scolaires » : 2 modifications doivent intervenir sur le budget « Affaires Scolaires » et la participation du budget de la commune est à modifier à cet effet.

Il est donc proposé de modifier comme suit le budget principal de la commune :

Dépenses de Fonctionnement	+ 15 000 €
Chapitre 011 Charges à caractère général	
Art 60632 Fourniture de petits équipements	- 2 358 €
Art 61521 Terrains	- 15 986 €
Art 615231 Voirie	- 20 000 €
Art 61551 Matériel roulant	- 5 000 €
Art 6226 Honoraires	- 5 000 €
Art 6227 Frais d'actes et contentieux	- 5 000 €
Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés	
Art 64111 Rémunération principale.....	+ 41 270 €
Chapitre 014 Atténuation de produits	
Art 739223 FPIC	- 7 642 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	
Art 657363 à caractère administratif	+ 30 986 €
Art6574 Subventions de fonctionnement aux associations	+ 3 730 €
Recettes de Fonctionnement	+ 15 000 €
Chapitre 013 Atténuations de charges	
Art 6419 Remboursements sur rémunération de personnel	+ 10 000 €
Chapitre 73 Impôts et taxes	
Art 7381 Taxe additionnelle aux droits de mutations	+ 5 000 €

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la Décision Modificative n° 2 du Budget Principal de la commune telle que proposée ci-dessus.

8 / Budget « Affaires Scolaires » – Décision Modificative n° 1

Cette Décision Modificative est rendue nécessaire pour les raisons suivantes :

- Dépenses de personnel : 1 agent qui était en maladie ordinaire a été placé par le comité médical en longue maladie. Ce classement affecte sa rémunération : cet agent était en effet à ½ traitement jusqu'à cette décision et « repasse » de facto à plein traitement à la date d'effet de la longue maladie. Bien évidemment, l'assureur de la commune, SOFAXIS jusqu'au 31/12, remboursera les montants versés.
- Recettes du restaurant scolaire et de la garderie : Les recettes qui pourront être rattachées à l'exercice 2018 seront légèrement inférieures aux prévisions budgétaires, notamment parce que les recettes de décembre et d'une partie de novembre ne seront plus prises en compte à la perception après le 20/12 (clôture des opérations comptables en perception).

Dépenses de Fonctionnement + 19 300 €

Chapitre 011 Charges à caractère général

Art 60612 Energie..... - 5 000 €

Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés + 44 300 €

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante

Art 6574 Subventions aux associations - 4 000 €

Chapitre 023 Virement à la section d'investissement - 16 000 €

Recettes de Fonctionnement + 19 300 €

Chapitre 013 Atténuations de charges

Art 6419 Remboursements sur rémunération de personnel + 6 600 €

Chapitre 70 Produits des services

Art 7067 redevances des services périscolaires.....- 30 000 €

Chapitre 74 Dotations et participations

Art 74741 Communes membres + 42 700 € (*)

(*) dont participation NERNIER 11 714 €

Dépenses d'investissement	- 16 000 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	
Art 2188 Autres immobilisations corporelles	- 6 000 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	
Art 2313 Constructions	- 10 000 €
 Recettes d'investissement	 - 16 000 €
Chapitre 021 Virement de la section d'exploitation	- 16 000 €

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la Décision Modificative n° 1 du Budget des Affaires Scolaires telle que proposée ci-dessus.

9 / Attribution d'une subvention de 150 € à l'Amicale du Personnel de Messery

A la demande de la municipalité, l'Amicale du Personnel s'est occupée, à l'occasion des journées du Patrimoine, du vin d'honneur. C'est elle qui a acheté les boissons et qui a servi à boire.

Il est donc proposé au conseil de rembourser l'association des dépenses liées à ce pot sous forme de subvention.

Le conseil municipal, à la majorité (2 abstentions), donne son accord au versement d'une subvention de 150 €.

10 / Remboursement des frais de déplacement au profit de M. Patrick VIROT, conseiller municipal

Le 17 octobre dernier, M. Patrick VIROT s'est rendu à Chamonix avec MM. NOIR et PARQUET et deux enfants du C.M.J. dans le cadre du projet de création d'un parcours de santé à Messery.

M. VIROT ayant utilisé son véhicule personnel, le conseil municipal autorise le remboursement à l'intéressé l'intégralité de ses frais de déplacement, à savoir :

- L'indemnité kilométrique Messery/Chamonix ;
- Les frais d'autoroute sur présentation des justificatifs ;
- Les frais de parking ;
- Les frais de restauration.

11 / Projet de parcours de santé

Thierry NOIR fait une présentation du projet de création d'un parcours santé « sportif » couplé à un parcours santé « P.M.R. au lieu-dit « les Semiss.

Il s'agit d'un projet ayant déjà quelques années qu'il convient de réactualiser et d'adapter aux souhaits du conseil municipal.

Les parcours seraient créés dans les bois des Semiss avec un départ depuis le parking existant.

Le coût est estimé à 150 000 € HT pour les 2 parcours, le parcours sportif étant équipés de 6 appareils.

Thierry NOIR évoque aussi l'idée d'un parcours bi-cross pour les plus jeunes.

A ce sujet, David TRUCHET invite le groupe de travail à s'associer les services des futurs utilisateurs.

Il lui est répondu, notamment par Patrick VIROT, que c'est aussi pour ça que le C.M.J .a été associé.

Le Maire, Alexandre RAYMOND et David TRUCHET demandent aux porteurs du projet d'élaborer un dossier global, quitte à ce que sa mise en place se fasse par phase.

La création du parcours P.M.R. permettra de solliciter des subventions, y compris de l'Etat au titre de la D.E.T.R.

Le conseil municipal apporte son soutien massif à la réactivation de ce projet.

Il demande au groupe de travail d'avancer et de travailler à un projet global.

Il donne son accord de principe pour confier une mission de maîtrise d'œuvre à l'ONF, mission n'intégrant pas la phase mise en place et réalisation des parcours.

Il estime que les travaux doivent pouvoir intervenir en 2019.

12 / Devenir de la villa des SEMISS

L'idée d'affecter le rez de chaussée du bâtiment à une micro-crèche reste d'actualité.

L'étage pourrait être transformé en logements saisonniers (colocation).

Le conseil charge Nathalie VUARNET de rencontrer des structures privées gérant ce genre de service d'accueil des tous petits.

Il serait notamment intéressant d'estimer le coût financier, pour la collectivité, d'un tel service.

Alexandre RAYMOND considère qu'un tel service, labélisé C.A.F., ne peut s'équilibrer financièrement.

13 / Améliorations des conditions de fonctionnement de la plage en période estivale

Il y a quelque temps, un 1^{er} bilan d'activité a été fait avec les exploitants du snack, notre service de police, les services techniques (en charge de l'entretien et du nettoyage de la plage).

Cette discussion a fait apparaître plusieurs dysfonctionnement et dangers :

- « Surfréquentation » les jours de weekend entraînant un stationnement anarchique rendant l'accès automobile au lac impossible.
- Problème d'incivilités graves et répétés contre lesquels nous sommes impuissants.
- Multiplication des barbecues.
- Présence des chiens sur tout le périmètre.

Le maire estime que la commune est victime de son succès : le lieu devient de plus en plus prisé, notamment en période de canicule, parce qu'il a de nombreux atouts (snack-bar de qualité, toilettes et douches publiques...).

Des pistes sont à rechercher pour 2019.

- L'équipement du site en vidéo-protection semble impératif ;
- La limitation du stationnement doit être pensée mais globalement ; on ne doit pas en effet déplacer le problème vers le centre du village.
- La surveillance de la baignade est également à étudier.
- Des emplacements pour les barbecues et les usagers avec chiens sont à prévoir.

14 / Questions et informations diverses

Révision du P.L.U.

Le vote devrait intervenir selon M. le Maire avant la fin novembre.

Il profite du sujet pour faire part de son mécontentement vis-à-vis de l'agglomération. En matière de révision du PLU, la communauté d'agglomération décide de plus en plus en lieu et place des communes, sans concertations préalables avec les collectivités, notamment pour imposer de restrictions en termes de constructibilité.

Création d'une nouvelle association :

Claude GERARD rend-compte de la création d'une nouvelle association : l'association « SAUDADE » (Objet : arts vivants / théâtre)

Claude GERARD
Adjoint au Maire secrétaire de séance



Serge BEL
Maire

